



Assemblée générale Elective du CDOS 94

Elle s'est déroulée le 18 mars 2017 à la Maison des Syndicats à Créteil, sous la présidence de Christian LOPES, en présence de 44 comités départementaux, et des personnalités suivantes : Monsieur Daniel GUERIN, conseiller général chargé des Sports, représentant Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil Départemental., Monsieur Jean-Pierre HENO, Maire adjoint chargé des Sports de Créteil, Monsieur Michel JOMIN, Vice-Président du CROSIF, Monsieur Michaël BOUCHER, Directeur adjoint départemental de la cohésion sociale, Monsieur Pierre CAMPOCASSO, Chef de service DDICS, Monsieur Pierre BESSETTE, comptable ainsi que Monsieur Michel COCCETTA, Commissaire aux comptes.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie plus particulièrement les personnalités qui nous ont fait l'honneur de leur présence.

Après avoir exposé son rapport moral, le rapport technique, et le rapport financier..... dans le respect de l'ordre du jour que nous avait concocté le secrétaire général Jacques CELERIER, nous sommes passé à l'élection des 30 membres du comité directeur, qui se sont retirés pour élire leur président.

Le résultat de ces élections est le suivant : Président William LEGUY (Ski) ; Vice président délégué Pascal-Pierre PONSON SACQUARD (Equitation); Vice-président Christian BARRIERE (Golf) ; Vice-président André DONZON (Plongée) ; Vice-président Lionel CASSES (UFOLEP) ; Secrétaire général Ahcène KADEM (Tennis) ; Secrétaire générale adjointe Ingrid STUTZ (Gymnastique) ; Trésorier Alain BERTRAND (Tennis de table) ; Trésorier adjoint Yves LEVERGER .

Les membres du Comité directeur sont :

CHERY DOUET Laurent (Canoe-kayak) ; DENISET Marc (Sport adapté) ; FAVIER Martine (FSGT) ; FEUILLETTE Michel (Tir Sportif) ; FRIGOUT Jérôme (Karaté) ; GIRARD Jean-Claude (Football) ; GUISSSET Franck (Handisport) ; HAUSSMANN Bernard (Gymnastique volontaire) ; HEIMROTH Marc (Athlétisme) ; LE BOULC'H Alain (Rugby) ; LOUVAR D Annick (FSCF) ; MASFARAUD Philippe (Randonnée pédestre) ; MICHEL André (Cyclotourisme) ; MOGADE SAINT AURET Willy (Kick boxing) ; MONTOURSIS Didier (Sports de glace) ; PIEDFER QUENEY Eric (UFEP) ; RIVERA Patrick (Montagne) ; RONCOLI Christian (Boules Lyonnaises) ; ROSSE Jean-Claude (Echecs) ; STUTZ Ingrid (Gymnastique) ; TURCK Denis (Football)

Nous remercions tous les anciens membres du CODIR qui ne se sont pas représentés, et qui ont laissé leur place à des personnes plus jeunes, les portes de l'accueil au CDOS94, leur seront toujours ouvertes.

Cette assemblée s'est clôturée par un buffet offert par le CDOS 94 .

Dans ce numéro :

Le bénévolat du monde sportif 2

La morale et le sport 2

Elections, où est le sport ? 2

Le service civique pour les jeunes dans les associations et comités sportifs du Val de Marne 3

Sésame : Dispositif d'aide à la formation des jeunes 4

Communiqué de presse 5

Echos 94 6

Le bénévolat du monde sportif

Tous dirigeants d'une association sportive est bénévole.

Afin de représenter son club à la fois quantitatif et qualitatif, il est nécessaire que ces dirigeants aient une bonne formation. Aujourd'hui c'est possible. (Décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016).

Tout salarié, qu'il soit en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD)

peut, au nom du droit individuel à la formation, solliciter un congé auprès de son entreprise pour se former ou se perfectionner dans le cadre de son engagement bénévole associatif.

Pour bénéficier de ce congé, le salarié concerné doit être membre d'une association déclarée en application de la loi 1901.

La durée maximum de ce

congé est de 9 jours ouvrables par an, utilisable de façon fractionnée par journée ou demi-journée.

Le salarié doit présenter, sa demande par écrit à son employeur 15 jours au moins avant la réunion.

Le silence de l'employeur vaut acceptation, sauf notification contraire dans les 4 jours qui suivent la réception de la demande.



La morale et le sport

On pourrait penser que celle-ci devrait faire bon ménage avec ce que l'on peut convenir d'appeler le droit qui peut s'exprimer ainsi : *« le droit a pour but le maintien de l'ordre social, et la morale le perfectionnement de l'homme, elle entend pénétrer les cœurs ».*

C'est donc en toute logique que l'on ne peut que constater qu'un nombre croissant de textes législatifs et réglementaires sont inspirés par la morale. S'agit-il de donner une force contraignante à des principes éthiques et déontologiques ? Ou tout simplement pour crédibiliser l'action publique ?

Le sport est doté de codes qui ont pour vocation, le respect de principes fondamentaux de loyauté, d'intégrité, de solidarité... Ce qui doit conduire à condamner les écarts à la probité des différents acteurs du sport (dirigeants, éducateurs, entraîneurs...)

Hélas, hélas... On ne peut que déplorer que les dérives continuent à prospérer dans une coupable inertie, elles sont souvent qualifiées, d'imprudence qui se nourrit de l'indifférence ou de l'indulgence de l'opinion publique.

Force est de constater que la morale n'a pas encore imprégné les mœurs pour que les

textes régulateurs du sport s'appliquent d'eux-mêmes. Dans une période où la société s'interroge sur l'intégrité des personnes publiques, le sport ne devrait-il pas savoir faire un peu le ménage... Faudra-t-il en arriver à amener les différents acteurs du sport, déjà cités, à recevoir une éducation civique et citoyenne, eux qui devraient être irréprochables sur cette morale sans que la société ne peur vivre apaisée au moins sur ce point.

Une éducation appropriée peut seule transformer les esprits à défaut du respect des règles.

«Le sport est doté de codes qui ont pour vocation, le respect de principes fondamentaux de loyauté, d'intégrité, de solidarité... »

Elections, où est le sport ?

On a pu que constater qu'au sein des candidatures à la présidence de la République, que seul trois candidats avaient intégré d'une manière détaillée dans leur programme, le sport.

Il existait des points de convergence entre eux : volonté de renforcer le sport scolaire et d'établir des passerelles avec le sport fédéral, et soutien à la candidature de Paris 2024.

Comme il ne reste qu'Emmanuel Macron en lice sur les trois qui avaient abordé le sujet, nous pouvons retenir :

- Faciliter la pratique du

sport dans les entreprises.

- Formation professionnelle pour les sportifs de haut niveau en contrat avec une entreprise.
- Valoriser le bénévolat et renforcer la protection des bénévoles.
- Développer et renforcer le mécénat de compétence.

On notera que trois autres candidats avaient quand même fait des propositions intéressantes dont une au soutien du sport santé et le remboursement de l'activité physique par un médecin.

En ce qui concerne Marine Le Pen, rien de très nouveau pour l'instant sauf le volet sécuritaire. Nous ne portons donc aucun jugement, simplement un constat et espérons que le face à face prochain entre les deux prétendants apportera des précisions, si le sujet est abordé.

Il restera aussi les législatives, le CDOS ne s'interdit pas alors de poser des questions aux candidates et candidats par le moyen qu'il jugera le plus opportun.



Le service civique pour les jeunes dans les associations et comités sportifs du Val de Marne

Vous voulez donner de votre temps aux autres, agir pour le bien commun et vivre une expérience enrichissante en servant l'intérêt de tous dans le domaine du sport ?

Devenez volontaire en Service civique !

Vous êtes une association sportive, vous souhaitez développer des activités sportives, accompagner vos bénévoles et éducateurs, améliorer le fonctionnement de votre association ?

Accueillez un jeune en service civique !

Qu'est ce que le Service civique ?

- ◇ Un engagement volontaire pour tous les jeunes **de 16 à 25 ans**
- ◇ Pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation**
- ◇ Sur une période de **six à douze mois**, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures hebdomadaires
- ◇ Donnant lieu au versement d'une **indemnité prise en charge par l'Etat**
- ◇ Ouvrant droit à un **régime complet de protec-**

tion sociale financé par l'Etat

- ◇ Effectué auprès d'**organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

Quelles missions proposer dans le domaine du sport ? quelques exemples :

- ◇ Favoriser l'accès à la pratique des personnes en situation de handicap
- ◇ Aider au développement du club, mettre en place des événements
- ◇ Accompagner la mise en place d'actions favorisant la pratique féminine
- ◇ Promouvoir la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations
- ◇ Développer la communication du club

Quelles modalités d'indemnisation pour le volontaire ?

Une indemnité de 573 à 680 euros net par mois selon les cas, est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

Quelles sont les démarches à effectuer par l'asso-

ciation pour accueillir des jeunes en service civique ?

Un seul agrément délivré par l'Etat est requis pour accueillir des personnes volontaires. **Si votre structure est d'envergure** départementale ou locale, **votre dossier devra être envoyé à la** direction départementale de la cohésion sociale **du Val-de-Marne** qui peut vous accompagner.

Les associations accompagnent le jeune avec un tuteur. Elles bénéficient d'un soutien de l'Etat de 100 euros par mois et par volontaire au titre des frais engagés pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du volontaire.

Où vous renseigner ?

Contact à la DDCS du Val de Marne : ddcs-service-civique@val-de-marne.gouv.fr

Et site internet de la Préfecture à la rubrique « service civique » :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-sports-jeunesse-et-vie-associative/Politiques-sportives/Promotion-des-activites-physiques-et-sportives>

tion créateur de richesses sociales et économiques et de lien social ».

Il considère dès lors que l'ESS (l'économie sociale et solidaire et la meilleure réponse à ce défi ; seul bémol à cette idée, on constate que le sport ne contribue qu'à 3,3% des emplois par exemple, alors que l'ESS représente 55% du secteur sports et loisirs.

A suivre ...



Bernard Amsalem

Un rapport a été présenté au Conseil national du sport par Bernard Amsalem vice-président du CNOSF, il préconise une nécessaire évolution du modèle d'organisation du sport français. Il est en ligne et vous pouvez le consulter, ceci n'est donc qu'une petite synthèse qui traite de l'essentiel. Il prône un changement radical du sport qu'il décrit comme « un univers enfermé depuis plusieurs décennies dans des schémas sclérosés, inadaptés à

la réalité de fonctionnement de notre société ». De cette analyse il découle, selon Bernard Amsalem, le traitement de : « la double contrainte de l'intérêt général et de la concurrence économique »

Il préconise donc au sport de faire sa révolution qui doit conduire à reconnaître : « la place du sport dans l'activité économique française » en allant vers « un mouvement sportif reconnu dans sa fon-

Sésame : Dispositif d'aide à la formation des jeunes

Qu'est-ce que le dispositif SESAME du Ministère chargé des sports ?

C'est une aide financière à la formation accordée par la DDICS. L'objectif consiste à favoriser l'accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle, dans le cadre d'un parcours individualisé.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant au sein d'un quartier Politique de la Ville (QPV).

Il faut également que le candidat soit en mesure :

- d'envisager un projet professionnel dans le secteur de l'animation et du sport ;
- d'exprimer une motivation pour l'encadrement des activités physiques et sportives ou des activités socioculturelles ;
- de justifier d'une première expérience dans l'un de ces secteurs ;
- de pratiquer une ou plusieurs activités sportives (si le projet concerne l'encadrement spor-

tif) et d'être licencié dans un club ;

- de répondre aux obligations d'honorabilité prévues pour l'encadrement des activités sportives ou socioculturelles.

Quels parcours de formation peuvent être envisagés ?

Le parcours de formation du jeune peut nécessiter plusieurs étapes intermédiaires avant d'accéder au diplôme professionnel, diplômes de secourisme, diplômes fédéraux délivrés par les fédérations sportives, avant d'envisager une formation à un diplôme professionnel permettant d'encadrer contre rémunération, CQP (certificat de qualification professionnelle), BAPAAT (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien), BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou DEJEPS (Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Qui peut repérer et accompagner les candidats ?

Dans le sport, les missions locales, les organismes de for-

mation, les services des sports des communes et naturellement les clubs sportifs et comités départementaux peuvent accompagner des jeunes.

Quelle est la procédure à suivre une fois que le jeune est repéré ?

Le jeune doit être accompagné par un tuteur qui va élaborer avec lui son parcours de formation et renseigner la fiche de candidature (profil du jeune, expériences, parcours de formation et budget etc. Cette fiche de candidature est ensuite transmise à la DDCS pour instruction.

Si le dossier est accepté, il fera l'objet d'une notification du montant de l'aide SESAME à la structure qui a repéré le jeune ainsi qu'au candidat lui-même.

Pour plus d'information, consulter le site de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-sports-jeunesse-et-vie-associative/Politiques-sportives>



Les reçus des dons sous contrôle

Les associations sportives sont par nature d'intérêt général au sens fiscal de l'article 260 du CGI (BOIS-IS-CHAMP-10-50-10), elles doivent répondre néanmoins à trois conditions : ne pas exercer d'activité lucrative, avoir une gestion désintéressée et ne pas exercer une activité au profit d'un cercle restreint de personnes. Si vous avez des doutes sur ce dernier point, vous pouvez interroger le CRIB, service du CDOS.

Les trois conditions étant remplies, l'association peut déli-

vrer un reçu que le donateur pourra présenter en cas de contrôle. Celui-ci doit être conforme au modèle type fixé par l'administration (Cerfa n° 1580*03) qui est en ligne, on peut l'imprimer ; il est aussi possible d'établir ses propres reçus en respectant les mentions obligatoires figurant sur le Cerfa.

L'administration pourra à compter du 1^{er} janvier 2018 effectué un contrôle sur les dons reçus depuis le 1^{er} janvier

2017 et effectuer une vérification dans les locaux de l'association. Les copies des reçus sont à conserver pendant six années depuis leur délivrance, ainsi que les preuves des versements à l'association (copie des chèques, des virements...)

Sauf tolérance, les dons ne doivent pas donner à une contrepartie. Il semble que des abus ont conduit le législateur à cette nouvelle procédure instituée par la loi des finances rectificative 2016.

« Les copies des reçus sont à conserver pendant six années depuis leur délivrance, ainsi que les preuves des versements à l'association .»



Communiqué de presse
Lundi 10 avril 2017



Suppression de 10% des postes d'Etat placés auprès des fédérations affinitaires et multisports

Mardi 4 avril 2017, nos 6 fédérations affinitaires et multisports ont exprimé au Secrétaire d'État aux sports Thierry Braillard notre incompréhension et notre désaccord concernant la suppression de 10% des postes d'Etat placés auprès de nos fédérations.

Forte de plus de 3 millions d'adhérents (es) et ancrées au plus près des besoins de la population dans le milieu rural comme dans le milieu urbain et les quartiers populaires, nos fédérations revendiquent une reconnaissance à la hauteur de la qualité de leur action, de leurs projets, de leurs associations, de leurs bénévoles et de leurs pratiquants (es).

Thierry Braillard a expliqué que le choix du Ministère des sports s'imposait dans un contexte de contraintes budgétaires. La priorité est donnée à la réaffectation de ces postes au sein de fédérations devenues olympiques trop peu dotées, dans la perspective des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et de la candidature de Paris 2024.

Convaincus que seule la complémentarité des projets associatifs et sportifs permettra de faciliter l'accès au sport du plus grand nombre et de nourrir l'élite sportive, nous dénonçons une forme de mise en concurrence contre productive entre l'ensemble des fédérations sportives, olympiques et non olympiques.

Alors que l'unité est de mise dans le cadre de la campagne pour Paris 2024, nous estimons que le signal qui nous est adressé ne reconnaît pas une juste prise en compte du rôle joué par nos fédérations dont l'impact sociétal est très important en termes de passerelles vers le haut niveau, d'innovations sportives, d'emplois et de formation, de santé et d'éducation, de transmission des valeurs de l'Olympisme.

Par ailleurs, ces décisions contradictoires d'affectation puis de retrait de postes rendent d'autant plus difficile la politique de ressources humaines de nos fédérations, principalement axée sur la conduite de projets au service de l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives, en particulier à celles et ceux qui en sont aujourd'hui exclues.

A quelques semaines des élections présidentielle et législatives, nous nous engageons ensemble à poursuivre le développement d'activités physiques et sportives pour toutes et tous, aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, et exigeons des moyens publics adaptés à l'importance de nos missions respectives d'intérêt général.

La Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)

La Fédération Française de Sport pour Tous (FFSPT)

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)

L'Union Sportive Léo Lagrange (UNSL)

Les Echos 94

Les Jeux du Val de Marne 2017

La 52^e édition se déroulera du 3 au 19 juin dans plusieurs sites :

- Samedi 3 juin : Journées Sensations Sports (organisé par le Service des Sports) au Parc du Tremblay de 13 à 19 heures et le Raid du Tremblay organisé par le Parc du Tremblay de 9 à 12 heures.
- Dimanche 4 juin : Journées Sensations Sports (suite) de 11 à 19 heures.
- Mercredi 6 juin : Scola Rugby (organisé par l'USEP) au Parc de Choisy-le-Roi de 9 à 17 heures.
- Mercredi 7 juin : Tournoi des collégiens (organisé par l'UNSS) au Parc du Grand Godet à Villeneuve le Roi de 9h30 à 16h30.
- Jeudi 7 juin : Scola Rugby (organisé par l'USEP) au Parc de Choisy-le-Roi de 9 à 17 heures.
- Mercredi 8 juin : Scola Rugby (organisé par l'USEP) au Parc de Choisy-le-Roi de 9 à 17 heures.
- Samedi 10 juin : Voguez sur le Lac (organisé par le Service des Sports) à l'Île de Loisirs de Créteil de 11 à 19 heures.
- Lundi 12 juin : Handi : Cap sur le sport ! (organisé par la DDICS et USEP) au Parc de Choisy-le-Roi de 11 à 19 heures.
- Mardi 13 juin : Handi : Cap sur le sport !

(organisé par la DDICS et USEP) au Parc de Choisy-le-Roi de 9 à 17 heures.

- Mercredi 14 juin : Fêtes du Sport les filles (organisé par DDICS et USEP) au Parc de Choisy-le-Roi de 13 à 18 heures.
- Vendredi 16 juin : Patinthon (organisé par l'USEP) au Parc de Choisy-le-Roi de 14 à 18 heures.
- Samedi 17 juin : Challenge Olympique des Familles (organisé par le CDOS) au Parc du Tremblay de 14 à 18 heures.
- Samedi 17 juin : Soirée de Clôture (organisé le Service des Sports) au Parc du Tremblay de 19 à 23 heures.
- Lundi 19 juin : Spectacle artistique (organisé par l'UNSS) à la salle Watteau de Nogent-sur-Marne de 19 à 23 heures.

Il s'agit encore d'un programme prévisionnel auquel s'ajoute les actions locales mises en place par les villes et les comités sportifs sur l'ensemble du département durant la quinzaine des Jeux, les Olympiades des Collèges qui concerneront quelques 15.000 collégiens dans les établissements scolaires, et les activités des AS de collèges qui accueilleront plus de 500 élèves durant les activités des mercredis après-midis.

Bien entendu, nous espérons pour toutes les activités de

plein air une météo favorable.

Etat d'urgence

Concernant les manifestations ouvertes au grand public, il est rappelé que celles-ci doivent répondre aux préconisations suivantes :

- Organiser les événements de préférence dans des espaces clos,
- Systématiser la palpation de sécurité sur les personnes accédant aux zones par des agents assermentés (un homme et une femme) compléter aussi par des moyens de détection de métaux,
- Désigner un référent sureté, interlocuteur des services de police.

En cas de doute sur le site où se déroulera l'activité, il est conseillé de contacter la commission de sécurité de la préfecture qui pourra vous rappeler toutes les consignes qu'il conviendra de respecter. Une fiche de synthèse de votre dispositif est nécessaire pour l'évaluation des risques et les modifications à apporter.

La commission se réunit régulièrement et vous devrez y participer, sachez que chaque association réputée comme organisatrice est responsable pénalement en cas d'incident ; il ne faut donc pas par ignorance ou négligence s'exposer à des sanctions qui peuvent vous conduire de-

vant les tribunaux, sans compter votre responsabilité morale.

La Couleur de la Victoire

N'oubliez pas de consulter le site du CDOS, toutes les dates de projection du film figurent dans la rubrique CDOS : nos actions.

Nous vous attendons nombreux !

Le CDOS était présent ...

Le 16 Mars, Championnat régional Seniors de badminton, à Saint Maur - A.LOUVARD

Le 21 Mars, assemblée générale du CROSIF, à Paris 2e—PP.PONSON SACQUARD

Le 31 Mars, réception de l'opération « Valeurs de l'Olympisme en Ile de France », au CREPS de Chatenay Malabry—PP.PONSON SACQUARD

Le 1er Avril, assemblée Plénière des CDOS/CROS/CTOS, à Paris 15e—L.CASSES

Le 21 Avril, Inauguration de la salle polyvalente du parc du Tremblay, à Champigny sur Marne—W.LEGUY, E.PIEDFER

CDOS 94

38/40 rue Saint Simon
94000 Créteil
Tél : 01.48.99.10.07
Fax : 01.48.99.30.21
Courriel : cdos94@cdos94.org

Retrouvez tous les articles sur www.cdos94.org

Mensuel gratuit—N°ISSN 17614899—Tirage 200 exemplaires

Directeur de la publication : William LEGUY

Rédacteurs : William LEGUY

Traitement et documentation : Aheène KADEM, Yves LEVERGER, Nathalie CHAVIGNON et Lionel CASSES

Sources : Le Parisien, La Lettre de l'Economie et du Sport., le Figaro..